

01 00 45

VALIQUETTE, GILLES,

demandeur

c.

**COMMUNAUTÉ URBAINE DE
MONTRÉAL (VILLE DE MONTRÉAL),**

organisme

M. Valiquette s'est adressé à l'organisme pour avoir accès à un renseignement qui lui a finalement été remis, selon les prétentions de l'organisme (O-1).

M. Valiquette a été invité à présenter ses observations à la Commission à ce sujet; il a fait défaut de répondre dans le délai imparti.

La Commission comprend que son intervention n'est manifestement plus utile.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

CESSE d'examiner la demande de révision;

FERME le dossier 01 00 45.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

Québec, le 10 mai 2002.

M^e Gilles Dubé
Jalbert, Séguin, Verdon, Caron, Mahoney
Avocat de l'organisme